RCS : ANGOULEME
Code greffe : 1601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANGOULEME atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00605
Numéro SIREN : 789 514 817
Nom ou dénomination : ONDEE

Ce dépôt a été enregistré le 22/01/2015 sous le numéro de dépôt 235

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ANGOULEME

13 rue de la place du Champ de Mars
16000 ANGOULEME
Tel.: 0891 01 11 11 Fax : 05 45 92 66 03
www.infogreffe.fr / www.greffe-tc-angouleme.fr

RECEPISSE DE DEPOT

FIDAL BRIVE
rue Général Guedin
Immeuble Kennedy
19100 Brive-la-Gaillarde

V/REF :
N/REF : 2012 B 605 / 2015-A-235

Le Greffier du Tribunal de Commerce D'ANGOULEME certifie qu'il a reçu le 22/01/2015, les actes suivants :

Décision(s) de l'associé unique en date du 16/12/2014
- Fusion absorption

Concernant la société

ONDEE
Société par actions simplifiée
2 rue Guttenberg
16440 Roullet-saint-estèphe

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2015-A-235 le 22/01/2015

R.C.S. ANGOULEME 789 514 817 (2012 B 605)

Fait à ANGOULEME le 22/01/2015,
Le Greffier

TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGOULEME

ONDEE
S.A.S AU CAPITAL DE 50.000 €

SIEGE SOCIAL : ROULLET ST ESTEPHE (16440)
2 rue Guttenberg

R.C.S. ANGOULEME 789 514 817

DECISION DE L'ASSOCIEE UNIQUE

DU 16 DECEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze et le seize décembre à quatorze heures, au siège social ;

La SOCIETE BEAULIEU FINANCES, S.A.S. au capital de 12.000.000 €, dont le siège social est 102 Avenue des Champs Elysées - 75008 PARIS, représentée par Monsieur Raymond HAMMEL, inscrite au RCS de PARIS sous le 433.932.415.

Associée unique de la Société ONDEE a conformément aux dispositions des statuts pris les décisions suivantes relatives à la fusion absorption de la société HOLDING SANITAIRE ET CARRELAGES H.S.C. par la société ONDEE.

1) A préalablement exposé ce qui suit

Par acte sous seing privé en date à ANGOULEME (16) du 20 juin 2014, les Sociétés ONDEE et H.S.C. ont conclu un projet de fusion aux termes duquel la société ONDEE absorberait la société H.S.C.

La société ONDEE détenant 100% du capital de la société H.S.C. avant la signature du projet de fusion, l'opération a été placée sous le régime des fusions simplifiées, avec dispense d'intervention d'un commissaire à la fusion et dispense d'intervention d'un commissaire aux apports

Le projet de fusion a été régulièrement déposé au greffe du Tribunal de commerce du siège social des sociétés participantes le 3 juillet 2014 et fait l'objet d'une publication au BODACC le 3 juillet 2014 sous. Aucune opposition n'a été formulée dans le délai de 30 jours.

En conséquence de quoi, il y a lieu de statuer sur l'approbation du projet de fusion prévoyant la transmission du patrimoine de la société H.S.C. au profit de la société et des apports en résultant, et de constater la réalisation de l'opération.

Les certificats de non opposition ont été obtenu du greffe du tribunal de commerce d'Angoulême en date du novembre 2014.

<u>Au des pièces et documents suivants</u> :

extrait-modèle k-bis et statuts des sociétés concernées

- *procès-verbaux des délibérations du Conseil de Surveillance de la SAS ONDEE et la SAS H.S.C. qui se sont déroulés le 20 juin 2014 ;*

- *projet de fusion par voie d'absorption de la société HSC société absorbée par la société ONDEE, société absorbante, conclu sous conditions suspensives en date à ANGOULEME du 20 juin 2014 et enregistré le 26 juin 2014 (bordereau n° 2014/910, case n° 10) ;*

- *certificats de dépôt, l'un pour la société absorbante et l'autre pour la société absorbée, du projet de fusion au Greffe du Tribunal de commerce d'ANGOULEME, établis en date du 3 juillet 2014 sous les références 2014-A-2076 ;*

- *publications du projet de fusion au BODACC du 11 juillet 2014, sous les numéros 132 A ;*

- *certificats de non-opposition (articles L. 236-14 et R. 236-8 à R 236-10 du Code de commerce).*

2) A pris les décisions suivantes concernant l'opération de fusion

PREMIERE DECISION

Après avoir pris connaissance du projet de fusion prévoyant la transmission universelle du patrimoine de la société H.S.C, SAS au capital de 3.500.000 €, dont le siège social est à ROULLET ST ESTEPHE 16440 2 rue Guttenberg, inscrite au R.C.S. d'ANGOULEME sous le n° 448.501.726, au profit de la société ONDEE, l'associée unique approuve ce projet dans toutes ses stipulations et spécialement :

- l'évaluation à leurs valeurs comptables des actifs et passifs transmis,
- la valeur du patrimoine transmis ainsi évaluée, s'élevant à un montant net de 9.047.226 €,
- le montant du boni de fusion qui s'élève à 2.125.252 €.

Il constate que les conditions suspensives visées dans le projet de fusion se trouvent à ce jour réalisées ou réputées l'être, notamment :

- que le Comité d'entreprise a bien été consulté,
- que le pool bancaire a autorisé l'opération en levant le nantissement des titres HSC, les titres de la société LT AQUA+ devant être nanti à son profit

En conséquence, l'associée unique décide la fusion prévue dans le projet conclu avec la société H.S.C. et constate que l'opération n'entraine aucun échange d'action, ni aucune augmentation de capital, la société détenant la totalité des actions composant le capital de la société absorbée pendant la durée requise par l'article L. 236-11 du Code de commerce.

L'associée unique, outre les déclarations et engagements d'ordre fiscal figurant dans le projet de fusion-absorption dont il s'agit, déclare que la société absorbante s'engage à reprendre tous engagements d'ordre fiscal antérieurement souscrits par la société absorbée et demeurant causés à l'issue de la fusion

Il constate enfin que par suite de ces décisions, la fusion de la société H.S.C. et de la société ONDEE et la dissolution en résultant de la société H.S.C sont définitivement réalisées.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision précédente, l'associée unique décide de compléter comme suit l'article 6 des statuts de la société, intitulé APPORT, avec effet à compter de ce jour :

Article 6 APPORT

Il est rajouté le paragraphe suivant :

Suivant décision de l'associée unique en date du 16 décembre 2014, il a été décidé la fusion par voie d'absorption de la société HSC, SAS au capital de 3.500.000 €, dont le siège social est à ROULLET ST ESTEPHE (16440) 2 rue Guttenberg, inscrite au R.C.S. d'ANGOULEME sous le n° 448 501 726 par la société ONDEE, l'opération n'ayant entrainé aucun échange d'action, ni aucune augmentation de capital, la société ONDEE détenant la totalité des actions composant le capital de la société absorbée pendant la durée requise par l'article L. 236-11 du Code de commerce.

La valeur du patrimoine transmis à cette occasion s'élevait à un montant net de 9.047.226 €, le montant du boni de fusion s'élevait à 2.125.252 €.

TROISIEME DECISION

L'associée unique décide de conférer les pouvoirs les plus étendus :

- de première part, à Monsieur François MORIZET, Président Directeur Général, avec faculté de subdélégation, à l'effet, au nom et pour le compte de la société, de signer tous documents et pièces, dont les statuts modifiés ainsi que la déclaration de régularité et de conformité, et, plus généralement, d'accomplir toutes démarches pour l'exécution des décisions prises,

- de seconde part, à Maître Manuel ARDOUIN, Avocat au Barreau de la CORREZE, représentant le Cabinet d'Avocats FIDAL, en son bureau de BRIVE LA GAILLARDE (19100) Immeuble Kennedy, 1 rue Général Guédin, pour effectuer tous autres dépôts, formalités ou publications.

Le paraphe et la signature du présent acte par l'associée unique vaut prise de décision.

Le commissaire aux comptes a été tenu informé des projets d'actes.

Copie de la présente décision lui sera communiqué.

La présente décision sera retranscrite dans le registre des délibérations

BEAULIEU FINANCES
Monsieur Raymond HAMMEL

Enregistré à : POLE D'ENREGISTREMENT D'ANGOULEME
Le 23/12/2014 Bordereau n°2014/1 634 Case n°14 Ext 4531
Enregistrement : 375 € Pénalités :
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
L'Inspectrice des finances publiques

Caroline BARTOLI
Inspectrice
des Finances Publiques

FUSION ONDEE /
HOLDING SANITAIRES ET CARRELAGES H.S.C.

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

LES SOUSSIGNES :

- La société **ONDEE,** société par actions simplifiée au capital de 50.000 €, dont le siège social est 2 rue Guttenberg 16.440 Roullet St Estèphe R.C.S. ANGOULEME 789.514.817,
 Représentée par Monsieur François MORIZET, Président Directeur Général, spécialement habilité aux fins des présentes par une délibération du conseil de surveillance en date du 20 juin 2014 et une décision de l'associé unique en date du 16 décembre 2014.

- Et Monsieur François MORIZET représentant la société **H.S.C.** HOLDING SANITAIRES ET CARRELAGES, société par actions simplifiée au capital de 3.500.000 €, dont le siège social est 2 rue Guttenberg 16440 Roullet St Estèphe R.C.S. ANGOULEME 448.501.726,

Ont préalablement exposé :

Que la société ONDEE qui détient 100% du capital de la société H.S.C. a décidé de procéder à la fusion absorption de la Société H.S.C. dans le cadre d'une fusion simplifiée telle que prévu par les dispositions de l'article L 236-11 du Code de Commerce .

En conséquence :

Déclarent, conformément à l'article L. 236-6 du code de Commerce, qu'il a été procédé à la fusion des sociétés H.S.C. et ONDEE par voie d'absorption de la première par la seconde, sous le régime prévu par l'article L. 236-11 du Code de commerce et, qu'à cet effet, les opérations suivantes ont été réalisées :

FA

- Les Présidents après autorisation des conseils de surveillance, des sociétés concernées ont arrêté le projet de fusion.

- Le projet de fusion a été conclu et signé par les sociétés participantes le 20 juin 2014.

- Un original du projet a été déposé le 3 juillet 2014 sous les N° 2014-A-2076 et 2077 au greffe du tribunal de commerce d'ANGOULEME ressort du tribunal de commerce des deux sociétés participantes.

 L'avis du projet de fusion a fait l'objet d'une publication au BODACC à l'initiative du greffier du tribunal de commerce de Brive le 11 juillet 2014.

- Les documents prévus par la loi ont été mis à la disposition de l'associé de la société absorbante au siège social dans les délais légaux.

- Les créanciers non obligataires des sociétés participantes ont eu la faculté de former opposition au projet de fusion. Aucun d'entre eux n'a usé de ce droit.

- Depuis le dépôt au greffe du projet de fusion, la société absorbante a détenu la totalité des actions composant la totalité du capital de la société absorbée.

- L'associé unique de la société absorbante a, par décision en date du 16 décembre 2014, soit plus de 30 jours après l'annonce au BODACC :

 - Approuvé le projet de fusion prévoyant la transmission du patrimoine de la société H.S.C. au profit de la société ONDEE,

 - Approuvé toutes les conditions de l'opération,

 - Décidé l'opération,

 - Constaté la réalisation définitive de l'opération et la dissolution sans liquidation de la société absorbée.

- L'avis de dissolution de la société H.S.C. a été publié dans le journal d'annonces légales du 26/12/2014 - "Le Courrier Français"

- Avec un original de la présente déclaration, sont déposés au greffe du tribunal de commerce d'ANGOULEME :

 - Un exemplaire du procès-verbal de la décision de l'associé unique en date du 16 décembre 2014.

 - Un exemplaire du journal d'annonces légales du 26/12/2014
 "Le Courrier Français"

FA

En conséquence des déclarations qui précèdent, les soussignés affirment que la fusion des sociétés H.S.C et ONDEE, par voie d'absorption de la première par la seconde, a été réalisée conformément à la loi et aux règlements.

Fait en 3 exemplaires
A ANGOULEME
Le 07/01/2015

Société H.S.C.



Société ONDEE

